

Commission du consentement et de la capacité

Plan d'activités 2024-2027

Table des matières

Résumé.....	1
Mission, mandat et compétence	3
Mesures de rendement	6
Dotation en personnel	8
Organigramme des postes attribués	9
Aperçu de la charge de travail	10
Orientation stratégique	11
Initiatives prioritaires.....	12
Finances	16

Résumé

La Commission du consentement et de la capacité est un organisme d'arbitrage indépendant mis sur pied en vertu de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*; sa compétence est établie par six lois, soit la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et la *Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.

La Commission prend des décisions qui peuvent entraîner de graves conséquences pour les personnes et la collectivité, par exemple en ce qui concerne la détention civile dans un établissement psychiatrique. La Commission se prononce sur des décisions pour lesquelles le système de santé et le système judiciaire assurent un traitement et la protection des droits individuels. La Commission est reconnue comme un tribunal spécialisé.

Son fonctionnement est soumis aux exigences de la loi et selon lesquelles elle doit tenir une audience dans les sept jours suivant la réception d'une demande, rendre une décision le lendemain de la fin de l'audience et fournir ses motifs écrits dans les quatre jours ouvrables lorsque la demande en est faite dans les 30 jours suivant la fin de l'audience.

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la Commission maintient des relations sans lien de dépendance avec le ministère de la Santé (le Ministère), tout en recevant des services et un soutien administratifs par l'entremise de la Division des services généraux. Son fonctionnement est soumis aux exigences de la loi et à un protocole d'entente conclu entre le président et le ministre de la Santé.

Les membres de la Commission, qui sont nommés par décret pour un mandat de un à cinq ans, statuent sur les affaires présentées devant la Commission. En date du 31 décembre 2023, la CCC comptait 122 membres. Outre la présidente à temps plein et deux vice-présidents à temps plein, la Commission compte des membres à temps partiel, dont deux vice-présidents avocats, un vice-président psychiatre, trois vice-présidents membres du public, 36 avocats, 26 psychiatres, 10 médecins, 10 infirmières membres de la catégorie supérieure et 31 membres du public. Un personnel de 15 fonctionnaires permanents à temps plein apporte son soutien au travail de la Commission et à celui de ses membres. Les membres du personnel, dont les employés administratifs, les responsables du calendrier et le personnel juridique, sont chargés d'établir l'horaire des

audiences, de préparer les dossiers des appels, de gérer les dossiers papier, de gérer les paiements et le traitement des transactions financières, d'offrir un soutien à la présidente, de coordonner les recommandations et les nominations des membres, d'organiser la formation du personnel et des membres, d'assurer les communications avec les intervenants, de répondre aux demandes de renseignements du public, d'offrir un soutien aux comités, de mettre en œuvre le processus de planification stratégique, de donner des conseils juridiques à la présidente et à la Commission et de surveiller et d'assurer la conformité avec les dispositions législatives et les directives et politiques du gouvernement.

La Commission reçoit son allocation budgétaire annuelle par l'intermédiaire du programme d'administration (crédit 1401) de la Division des services généraux du Ministère. L'affectation était de 8 573 900 \$ pour 2023-2024.

En 2022-2023, le dernier exercice financier complet, la Commission a reçu 11 357 demandes et convoqué 6 708 audiences. L'augmentation moyenne de la charge de travail de la Commission est d'environ 7 %.

La Commission veille à ce que ces processus administratifs et opérationnels soient conformes à la réalisation de son mandat et au respect des délais prévus par la loi, et que ses membres aient accès à des possibilités d'éducation et de formation permanentes afin de conserver leur expertise dans cet environnement décisionnel hautement spécialisé.

Les priorités établies dans le plan d'activités de la Commission ont été définies après un examen minutieux et approfondi du mandat et des obligations de la Commission en tant qu'organisme au service des citoyens de la province de l'Ontario.

Mission, mandat et compétence

Mission

La tenue d'audiences en temps opportun à la fois équitables, efficaces et respectueuses, qui font la juste part entre les questions juridiques et les questions médicales, tout en protégeant les droits de la personne et en veillant à la sécurité de la collectivité.

Mandat

La Commission du consentement et de la capacité est un tribunal indépendant dont le mandat consiste à trancher les différends concernant la capacité, le consentement, l'internement civil, la prise de décisions au nom d'autrui, la divulgation de renseignements personnels sur la santé et le dépistage obligatoire par test sanguin.

La Commission est créée en vertu de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* et a compétence en vertu de cette loi. Elle statue en vertu de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, de la *Loi sur la santé mentale*, de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et de la *Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.

La Commission a pour responsabilité de tenir des audiences et, de la façon la moins restrictive, la moins coûteuse et la moins intrusive possible, de rendre des décisions qui :

- assurent la sécurité de la personne;
- veillent à la sécurité de la communauté;
- protègent la dignité et l'autonomie de la personne;
- protègent le droit de la personne à obtenir un traitement lorsqu'elle en a besoin.

Compétence

La Commission peut tenir des audiences en vertu des lois ci-dessous.

Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé

- Révision de la constatation d'incapacité de consentir à un traitement, d'être admis dans un établissement de soins ou d'obtenir des services d'aide personnelle.

- Examen de la nomination d'un représentant pour prendre des décisions pour une personne incapable en ce qui concerne un traitement, l'admission dans un établissement de soins ou le besoin de services d'aide personnelle.
- Communication de directives au sujet du traitement, de l'admission dans un établissement de soins et de services d'aide personnelle.
- Examen de la requête visant un pouvoir de ne pas respecter les désirs antérieurs d'une personne incapable, exprimés lorsqu'elle était capable.
- Révision d'une décision de consentir à une admission dans un hôpital, un établissement psychiatrique ou un autre établissement de santé pour recevoir un traitement.
- Examen de l'observation des règles de la prise de décisions au nom d'autrui d'une personne nommée à cette fin.
- Examen d'une requête pour modifier ou révoquer la nomination d'un représentant.

Loi sur la santé mentale

- Révision du statut d'un malade qui fait l'objet d'un certificat d'admission en cure obligatoire, d'un certificat de renouvellement ou d'un certificat de maintien.
- Examen d'une requête visant à ordonner, modifier ou annuler des conditions particulières touchant un malade en cure obligatoire.
- Examen d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.
- Révision du fait qu'un enfant (de 12 à 15 ans) a besoin d'être mis en observation, de recevoir des soins et de suivre un traitement dans un établissement psychiatrique.
- Révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire.

Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui

- Examen d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.

Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Examen d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles concernant la prise de décisions au nom d'autrui.

- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen d'une requête pour modifier ou révoquer la nomination d'un représentant.

Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

- Examen d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.
- Examen en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles concernant la prise de décisions au nom d'autrui.
- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen d'une requête pour modifier ou révoquer la nomination d'un représentant.

Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin

- Examen d'une requête, par une personne admissible qui aurait été en contact avec le fluide corporel d'une autre personne, visant à obtenir une ordonnance pour qu'un échantillon de sang de l'autre personne soit fourni et analysé en vue d'une détection des pathogènes à diffusion hémotogène.

Mesures du rendement

Rendement prévu par la loi

Les mesures du rendement de la Commission concernant la planification des audiences et la communication des décisions et des motifs, par écrit, sont établies par la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* et s'énoncent comme suit :

1. La Commission fixe rapidement la date, l'heure et le lieu de l'audience.
2. L'audience commence dans les sept jours qui suivent le jour où la Commission reçoit la demande, à moins que les parties ne consentent à un ajournement (sauf pour les cas relevant de la *Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin*, qui commencent et se terminent dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande par la Commission).
3. La Commission rend sa décision et en fournit une copie à chaque partie ou à la personne qui la représentait dans la journée qui suit le jour où l'audience prend fin (sauf pour les cas relevant de la *Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin* pour lesquels la décision est remise aux parties le jour où elle est rendue).
4. Si, dans les 30 jours qui suivent le jour où l'audience prend fin, la Commission reçoit, de l'une ou l'autre des parties, une demande des motifs de la décision, elle fait ce qui suit dans les quatre jours ouvrables qui suivent le jour de réception de la demande : elle motive sa décision par écrit; elle fournit une copie de l'énoncé des motifs à chaque personne qui a reçu une copie de la décision.
5. Lorsqu'une décision de la Commission fait l'objet d'un appel, la Commission signifie promptement aux parties et au tribunal le dossier de l'instance devant elle, y compris une transcription.

Rendement opérationnel

La Commission agit avec une rapidité exceptionnelle pour trancher les questions à la croisée des systèmes médicaux et juridiques et prend des décisions sur des questions ayant des conséquences graves pour les gens et pour la collectivité, comme la détention civile, et sur les soins de santé ou la perte de contrôle des ressources financières personnelles. Les décisions de la Commission ont des répercussions sur le bien-être et les droits des personnes. Les participants aux audiences sont convoqués dans plus de 250

endroits de la province, y compris des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée et des lieux communautaires; la plupart des audiences auxquelles assistent des participants se tiennent dans des établissements psychiatriques nommés à l'annexe 1. Les arbitres sont des personnes nommées à temps partiel, dont la plupart ont d'autres obligations professionnelles, et les ressources en personnel de la Commission sont très réduites par rapport à la charge de travail. Compte tenu des considérations environnementales et des contraintes opérationnelles avec lesquelles la Commission doit composer, elle doit s'efforcer de garantir que ses processus décisionnels et opérationnels sont clairement axés sur la réalisation de ses mesures du rendement légal.

La conformité du rendement légal dépend de l'excellence du rendement opérationnel, notamment des exigences suivantes :

- Procéder à un recrutement de haute qualité et fondé sur le mérite de nouveaux membres et recommander le renouvellement du mandat des membres actuels.
- Fournir une excellente formation initiale et un excellent accueil aux nouveaux membres.
- Proposer aux membres des possibilités de formation continue efficaces afin de leur permettre de perfectionner et de maintenir leur expertise spécialisée.
- Offrir un mentorat et une évaluation par les pairs efficaces aux membres.
- Fournir une formation initiale ainsi que des possibilités d'intégration et de formation continue et de perfectionnement de haute qualité au personnel afin de veiller à ce qu'il soit compétent, bien renseigné et impliqué.
- Tirer parti de la technologie pour soutenir les activités en rapport avec les audiences.
- Fournir des informations claires, utiles et accessibles aux intervenants et au public.
- Interagir avec les intervenants et le gouvernement en ce qui concerne la prestation des services de la Commission.
- Appliquer des processus administratifs conçus pour favoriser l'accomplissement du mandat de la Commission.
- Utiliser les fonds publics de façon responsable.
- Tenir des audiences à la fois équitables et efficaces.
- Établir une atmosphère de respect pour le processus décisionnel, les parties et le public.
- Procéder à un examen permanent des activités de la Commission, dans un souci d'amélioration continue.

Dotation en personnel

Le personnel de la Commission fait partie de la fonction publique de l'Ontario, au sein du ministère de la Santé. La Commission compte actuellement 14 postes attribués, dont 2 de direction et 12 représentés par des agents de négociation collective.

La Commission compte également un président à temps plein et deux vice-présidents à temps plein, qui sont nommés par décret (payés à même les allocations de dépenses en traitements et salaires), et un avocat à temps plein, qui est représenté par un agent de négociation collective et qui agit à titre de fonctionnaire du ministère du Procureur général (payés en vertu du poste des services).

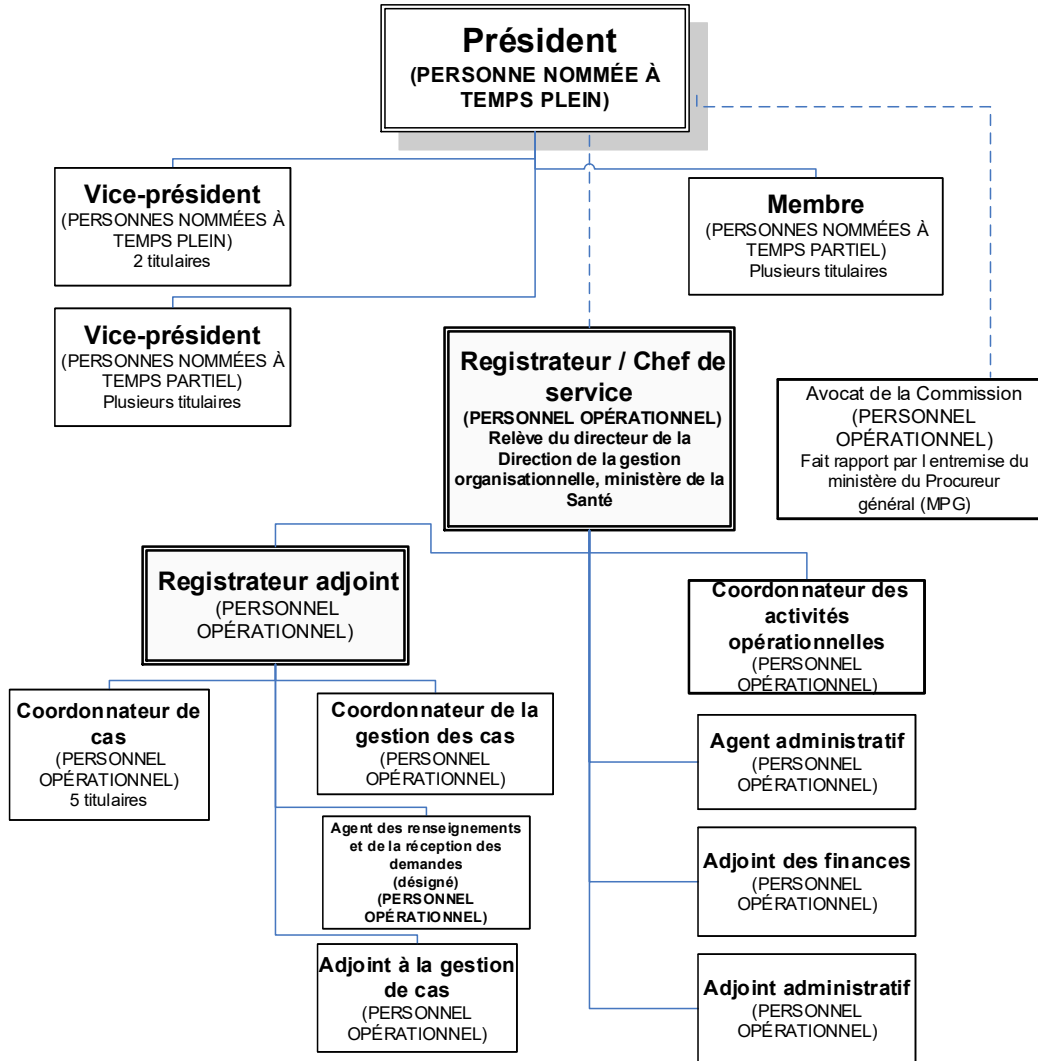
La direction de la Commission compte deux postes (équivalent à temps plein [ETP]) de direction : un administrateur général et registrateur, et un registrateur adjoint.

L'unité de l'administration se compose de quatre postes ETP représentés : un coordonnateur des services opérationnels, un agent administratif, un adjoint des finances et un adjoint judiciaire.

L'unité de l'établissement du rôle se compose de huit ETP représentés : un coordonnateur de la gestion des cas, cinq coordonnateurs des cas, un adjoint de la gestion des cas et un agent des renseignements et de la réception des demandes désigné bilingue.

À l'heure actuelle, la Commission dispose également de trois postes représentés temporaires qui ne sont pas pris en compte dans son attribution, mais qui sont occupés par des employés dont le contrat est d'une durée déterminée, à savoir un coordonnateur des cas, un adjoint à la gestion des cas et un adjoint administratif et financier. L'approbation de ces postes par la Commission devrait expirer le 31 mars 2024.

Organigramme des postes attribués



Aperçu de la charge de travail

Charge de travail

Les requêtes présentées à la Commission, et donc les audiences convoquées par elle, dépendent entièrement de facteurs externes qui sont indépendants de sa volonté. Le mandat de la Commission, conjugué aux exigences prévues par la loi, exige qu'elle accepte toutes les requêtes qu'elle reçoit et qu'elle convoque des audiences dans les sept jours ouvrables aux termes des exigences prévues par la loi, indépendamment de sa charge de travail.

	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23
Demandes	5 962	6 615	6 834	7 209	7 770	8 076	8 289	8 661	9 917	10 417	11 357
Augmentation	3 %	11 %	3 %	5 %	8 %	4 %	3 %	4 %	15 %	5 %	9 %
Audiences	3 090	3 418	3 586	3 964	4 474	4 922	4 973	5 213	6 366	6 387	6 708
Augmentation	11 %	11 %	5 %	11 %	13 %	10 %	1 %	5 %	22 %	1 %	5 %

Avec une augmentation annuelle moyenne de la charge de travail d'environ 7 %, le nombre de demandes a triplé et le nombre d'audiences a augmenté de trois fois et demie au cours des deux décennies qui ont suivi le regroupement d'organisations régionales en un organisme provincial centralisé. À la fin du T3 de 2023-2024, la Commission prévoit une augmentation d'environ 5 % des requêtes et des audiences par rapport à 2022-2023.

La plupart des requêtes adressées à la Commission appartiennent à l'un de trois types suivants. En 2022-2023, 45 % des requêtes adressées à la Commission visaient la révision d'un statut d'un malade en cure obligatoire, 26 % visaient la révision d'une constatation d'incapacité à consentir à un traitement, à une admission ou aux services d'aide personnelle et 25 % visaient la révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire. Au fil du temps, les demandes d'ordonnance de traitement en milieu communautaire ont augmenté en pourcentage du nombre total de demandes et la Commission prévoit qu'en 2024-2025, ce type de demande sera la deuxième qui sera le plus fréquemment reçue. Il convient de souligner que les audiences concernant le statut d'un malade en cure obligatoire ou une ordonnance de traitement en milieu communautaire nécessitent un comité de trois à cinq membres, dont un avocat, un médecin et un membre du public, alors que les audiences portant sur la capacité requièrent un seul membre avocat principal. Par conséquent, le passage à un volume plus élevé d'affaires concernant les ordonnances de traitement en milieu communautaire peut avoir des répercussions sur l'adhésion et les finances de la Commission par rapport aux affaires portant sur la capacité.

Orientation stratégique

La Commission a établi les cibles stratégiques et objectifs de rendement suivants pour la période de trois ans de ce plan, afin d'assurer qu'elle mène à bien son mandat et sa mission prescrits par la loi.

La Commission veillera à ce qui suit :

1. Appuyer ses audiences par des processus administratifs et opérationnels modernes et efficaces.
2. Tenir ses audiences de manière équitable, efficace et transparente dans une atmosphère de respect, d'impartialité, de sécurité et de dignité pour toutes les parties.
3. Intégrer la diversité, l'équité, l'inclusion et l'accessibilité à toutes les activités, pratiques, politiques et formations.
4. Offrir des communications internes et externes claires, y compris en fournissant de l'information exacte et utile sur le site Web accessible au public, en ayant une discussion productive et concertée avec nos intervenants, et en offrant des communications pertinentes, opportunes et efficaces, et, au besoin, de l'information à l'intention des intervenants pour promouvoir des audiences efficaces, et un enseignement et une formation à l'intention des membres et du personnel.
5. Disposer, dans toutes les régions de l'Ontario, de membres de la Commission compétents pour tenir des audiences grâce à un recrutement efficace, à une formation initiale, à un mentorat, à une formation continue, à une évaluation et à la mise à disposition de ressources et de mesures de soutien appropriées.
6. Poursuivre la mise sur pied d'une équipe de direction de l'arbitrage qui appuie les initiatives du président en rapport avec l'excellence dans les pratiques d'arbitrage et la formation des membres.

Initiatives prioritaires

La Commission a élaboré les initiatives et stratégies décrites ci-dessous afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

Planification opérationnelle

1. Examiner continuellement les ressources en membres et les processus opérationnels en vue d'optimiser l'efficacité pour assurer un processus équitable dans un climat de restriction financière, et trouver et mettre en œuvre des solutions modernes qui répondent aux besoins de la Commission, des membres, des intervenants, des parties et du gouvernement.
2. Travailler avec le Ministère pour évaluer les options et mettre en œuvre des solutions aux problèmes liés aux ressources en personnel.

Recrutement, formation et assurance de la qualité des membres

1. Assurer l'excellence et la continuité de la composition de la Commission en :
 - a) continuant à suivre un processus rigoureux fondé sur le mérite pour recruter de nouveaux membres et recommander la nomination de nouveaux membres;
 - b) procédant à un recrutement continu afin d'établir un cycle permanent de nouvelles nominations pour soutenir le perfectionnement des nouveaux membres et la planification de la relève;
 - c) recommandant le renouvellement du mandat de membres compétents et expérimentés afin de s'assurer que la Commission conserve la capacité de statuer de manière équitable et dans les meilleurs délais et d'assurer une formation, un mentorat et un transfert de connaissances efficaces aux nouveaux membres.
2. Continuer à mettre au point, à offrir et à appuyer des programmes de formation et de mentorat de haute qualité pour les nouveaux membres.
3. Concevoir, donner et soutenir de nouvelles formations précises en cours

d'emploi et des formations professionnelles pour favoriser l'excellence de l'arbitrage, promouvoir des audiences équitables, efficaces et efficientes qui témoignent d'une compétence et d'une sécurité culturelles, et en réponse aux modifications législatives, à l'évolution du droit, aux changements environnementaux et à l'évolution des besoins des membres.

4. Promouvoir l'excellence des membres dans le cadre du programme d'évaluation du rendement des membres mené par les pairs et, le cas échéant, formuler des recommandations d'apprentissage à l'intention des membres.
5. Promouvoir et soutenir un état d'esprit axé sur le numérique d'abord parmi les membres, notamment en proposant des formations pour renforcer les compétences numériques.
6. Explorer les possibilités d'accroître la participation des membres et d'améliorer le recrutement et le maintien en poste, notamment en examinant les questions relatives à la charge de travail et à la rémunération des membres (en ce qui concerne particulièrement la rédaction des motifs), et en offrant des possibilités de perfectionnement professionnel; et travailler avec le Ministère pour s'assurer qu'il reconnaît les exigences uniques des membres de la Commission et chercher des occasions d'aborder les problèmes auxquels la Commission et ses membres sont confrontés.
7. Continuer de constituer, maintenir et soutenir une équipe de direction composée de membres importants qui comprend des vice-présidents à temps plein pour diriger des projets, comme le recrutement et la formation des membres, la formation continue, l'optimisation de l'expertise technique, le soutien régional, les réunions de tous les intéressés sur les requêtes et les audiences ainsi que la sensibilisation et la formation des intervenants.
8. Évaluer la faisabilité de la mise en œuvre d'un modèle d'adhésion hybride, semblable à celui que l'on trouve dans d'autres tribunaux à volume élevé, en utilisant une combinaison de membres à temps plein et à temps partiel pour renforcer la capacité à faire face à l'augmentation constante de la charge de travail, au développement de l'expertise et à la planification de la relève.

Législation

1. S'assurer en permanence que la Commission respecte les exigences actuelles en matière de procédures, de gouvernance, de responsabilité et de

nominations en vertu de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* et de toute autre loi à laquelle la Commission est assujettie.

2. Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures opérationnelles en réponse aux futures modifications législatives qui pourraient survenir au cours de la période de trois ans visée par ce plan.

Activités, administration et ordonnancement

1. Continuer de concevoir et de mettre en œuvre des améliorations continues aux processus et procédures de la Commission afin d'assurer le bon ordonnancement des audiences, en tenant compte des commentaires des membres et des intervenants afin de veiller à ce que la Commission remplisse efficacement son mandat malgré l'augmentation constante de la charge de travail.
2. Continuer à promouvoir et à adopter une approche numérique dans tous les aspects du travail de la Commission, y compris les travaux administratifs, les audiences et la gestion des documents.
3. En collaboration avec le Ministère, mettre en œuvre un nouveau système de gestion des cas.
4. Mettre à jour les formulaires et les documents qui sont sous le contrôle de la Commission pour mieux soutenir les processus numériques et optimiser la prestation de services.
5. Cibler et exploiter les possibilités d'amélioration des activités de planification, de soutien et de convocation relatives aux audiences en réponse aux demandes présentées au moyen de la formule 48 en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, qui représentent une proportion de plus en plus importante de la charge de travail de la Commission.

Diversité, équité, inclusion et lutte contre le racisme

1. Établir, promouvoir et soutenir un environnement qui témoigne d'un engagement envers les principes de respect, d'équité, d'accessibilité, de diversité et d'inclusion.
2. Veiller à ce que le recrutement, l'embauche ou la nomination, la formation, le maintien en poste et la nomination du personnel et des membres soient effectués de manière équitable, transparente et responsable, conformément aux principes de respect, d'équité, d'accessibilité, de diversité et d'inclusion.
3. S'engager auprès des intervenants internes et externes afin de cerner et d'éliminer les obstacles systémiques et les biais en lien avec les procédures.
4. Examiner les documents et outils internes et publics sous l'angle de l'inclusion.
5. Fournir et soutenir les possibilités d'éducation, de partage des connaissances et de formation à l'intention des membres et du personnel en ce qui concerne les principes de respect, d'équité, d'accessibilité, de diversité et d'inclusion.

Intervenants

1. Continuer les réunions avec les intervenants particuliers et en groupes afin de discuter des points à améliorer pour maintenir une relation productive et positive avec eux.
2. Repérer les occasions d'approfondir la compréhension des questions relatives aux intervenants en vue de promouvoir et d'améliorer les pratiques exemplaires en matière d'arbitrage.
3. Fournir des programmes d'information aux groupes d'intervenants professionnels qui en font la demande dans le but d'améliorer et de promouvoir la tenue d'audiences équitables et efficaces.

Finances

Allocations et dépenses passées

La Commission reçoit son allocation budgétaire annuelle par l'intermédiaire du programme d'administration (crédit 1401) de la Division des services généraux du Ministère.

Exercice financier	Allocation*	Dépenses réelles*
2012-2013	4 800 700 \$	5 791 301 \$
2013-2014	4 800 700 \$	6 415 552 \$
2014-2015	4 800 700 \$	6 134 121 \$
2015-2016	6 710 700 \$	6 535 918 \$
2016-2017	6 710 700 \$	7 820 746 \$
2017-2018	6 421 600 \$***	9 047 127 \$
2018-2019	9 082 300 \$	8 540 718 \$
2019-2020	8 576 900 \$	8 478 113 \$
2020-2021	8 411 400 \$**	8 764 327 \$**
2021-2022	8 454 400 \$	9 939 701 \$
2022-2023	8 454 400 \$	9 204 422 \$

* Dépenses et allocations totales, y compris l'hébergement.

** À partir de 2020-2021, l'hébergement n'est plus inclus dans l'allocation fournie à la Commission par le Ministère et n'est plus payé à partir de l'allocation de la Commission.

*** Comprend l'objectif de réduction à 5 % en 2017-2018.

L'augmentation continue du nombre de cas, ainsi que l'augmentation générale des coûts échappant au contrôle de la Commission, comme les indemnités quotidiennes et pratiques établies selon la Directive concernant les organismes et les nominations et les taux de remboursement prévus par la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil, ont par le passé entraîné des pressions budgétaires annuelles sur la Commission.

Les dépenses réelles continuent d'augmenter, mais au fil du temps la charge de travail augmente encore plus rapidement. Depuis 2012-2013, les dépenses réelles ont augmenté de 59 %, tandis que le nombre d'audiences a connu une hausse de 117 %.

La Commission procède à un examen continu de tous les aspects de ses activités afin d'améliorer l'efficacité administrative et de mettre en œuvre des stratégies de réduction ou d'évitement des coûts, le cas échéant, tout en continuant de remplir son mandat et en offrant un excellent service à ses intervenants et aux citoyens de l'Ontario. La Commission est déterminée à collaborer avec le Ministère afin d'assurer la reddition de comptes, la transparence et la conformité concernant toutes les questions financières.

Dépenses de fonctionnement proposées

Le tableau ci-dessous présente, en s'appuyant sur des estimations trimestrielles du T3 de l'exercice 2023-2024, une augmentation des dépenses de fonctionnement au cours des trois prochains exercices en raison d'un élargissement des compétences, d'une augmentation prévue de la charge de travail et de sa gestion, et d'une augmentation prévue des salaires. Remarque : Ce sont des estimations générales qui peuvent être modifiées selon le nombre annuel de dossiers traités, les tendances salariales et la mise en œuvre d'initiatives stratégiques. Tous les chiffres sont arrondis au millier le plus proche.

Exercice financier	2023-2024 (estimations)	2024-2025 (*)	2025-2026 (*)	2026-2027 (*)
Salaires et traitements	1 540 000	1 617 000	1 666 000	1 716 000
Avantages sociaux	236 000	242 000	250 000	257 000
Transport et communications	115 000	120 000	126 000	132 000
Services	7 838 000	8 230 000	8 477 000	8 731 000
Fournitures et matériel	22 000	23 000	24 000	25 000
Total des dépenses prévues de la Commission	9 751 000	10 232 000	10 543 000	10 861 000

* Inclut la prise en compte des augmentations normales des dépenses, de la charge de travail et des initiatives stratégiques.